

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



COMMUNE DE LA BRIGUE

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2023

PRESIDENCE : Monsieur Daniel ALBERTI, Maire

L'an deux mille vingt-trois et le sept octobre à dix heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle communale sur convocation adressée par voie dématérialisée le vingt-sept septembre deux mille vingt-trois.

PRESENTS : (13)

Daniel ALBERTI, Franck BAUDOIN, Pierre-Antoine BIANCHERI, Georges GIORGIS, Patrick LOVAZZANI, Michaëla MAFFEI, Christophe MARINI, Santino PASTORELLI, Yves ROUGEOT, Pascale SOBOL, Bruno SOMA, Christian TURCO, Louise TURMEL.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (2)

Boris BASSO à Daniel ALBERTI, Cécile BOSIO à Louise TURMEL.

ABSENT : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Michaëla MAFFEI

Début de séance : 10h00

Daniel ALBERTI, Maire de La Brigue, ouvre la séance.

Monsieur le Maire fait l'appel des présents, indique que le quorum est atteint et demande au Conseil Municipal de signer le procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur le Maire désigne Michaëla MAFFEI comme secrétaire de séance.

Il donne lecture de l'ordre du jour.

DL23_44

OBJET : décision modificative n°2 – budget principal

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°1 relative au budget principal de la Commune annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la décision modificative n°2 relative au budget principal de la Commune annexée à la présente délibération.

DL23_45

OBJET : émetteur de Loubaira – négociation tarifaire

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Dans la continuité de la réévaluation du bail TDF en 2020, il apparaît opportun de négocier une offre alternative pouvant sécuriser les flux financiers composés d'un loyer avec des parts fixes et variables.

En effet, à l'époque nous n'avions pas d'autres choix que d'accepter une articulation de loyer avec une partie variable, bien que risquée sur le long terme.

Afin d'effacer ce risque, nous avons demandé à la société VALOCIME d'établir sa meilleure offre pour sécuriser le foncier sur le long terme et consolider les actions de valorisations déjà entreprises.

Pour le site TDF :

Jusqu'en 2039, le loyer TDF est maintenu (soit 24.000 €/an *avec seulement 10 % de part fixe*) et un complément par Valocîme de 9.200 €/an (soit 147 200 € de plus-value sur cette période).

À partir de 2039, le nouveau locataire sera Valocîme et proposera un loyer de 37.000 €/an (avec 90 % de part fixe) sur 12 ans.

Pour le site Towercast :

Jusqu'en 2031, le loyer TOWERCAST de 2.200 €/an est maintenu et un complément par Valocîme de 200 €/an (soit 1 800 € de plus-value sur cette période)

À partir de 2032, le nouveau locataire sera Valocîme et proposera un loyer de 2.500 €/an sur 12 ans.

La Commune se doit de valoriser au mieux la valeur de ses terrains dans un marché concurrentiel.

Même si les exploitants menacent de démanteler les relais quand ils perdent la jouissance des terrains aux profits de leurs concurrents, la mise en œuvre de ces menaces sont hypothétiques car les opérateurs se doivent de diffuser et satisfaire les engagements commerciaux auprès de leurs abonnés (et donc des administrés).

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur ces dispositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le principe de renégociation des loyers sur le site de Lubaira,
- DETERMINE le montant annuel du loyer avec VALOCIME à hauteur de 9.200 €/an pour le site TDF et 200 €/an pour le site de Towercast, en sus des loyers existants,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DL23_46

OBJET : ONF – destination des coupes 2024

Rapporteur : Santino PASTORELLI

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour fixer la destination des coupes de bois en forêt communale relevant du régime forestier pour l'exercice 2024.

Il s'agit des coupes de bois suivantes :

Forêt	Parcelles	Propositions de l'ONF	Surface	Volume
LA BRIGUE	27_x.B	Vente à la mesure Bois façonnés En contrat de gré à gré	11,42 ha	100 m3/ha
LA BRIGUE	26_x.A	Vente à la mesure Bois façonnés En contrat de gré à gré	11 ha	55 m3/ha
LA BRIGUE	81_x.U	Vente à la mesure Bois façonnés En contrat de gré à gré	5 ha	60 m3/ha
LA BRIGUE	82_x.U	Vente à la mesure Bois façonnés En contrat de gré à gré	5 ha	60 m3/ha
LA BRIGUE	92_x.U	Vente à la mesure Bois façonnés En contrat de gré à gré	8 ha	60 m3/ha

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de suspendre les coupes en attente de la révision de l'aménagement forestier 2025,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation d'une expertise sur la gestion de la forêt.

DL23_47

OBJET : modification des concessions : pâturages ALFEL/MAPPA & SCEVOLAI

Rapporteur : Santino PASTORELLI

Sur proposition de l'ONF en date du 20 juillet 2023, en lien avec les dispositions de l'article 14 du cahier des clauses communes des pâturages relevant du régime forestier dans les Alpes-Maritimes (autorisation personnelle et non cessible), le transfert de droit de pâturage à une personne autre que le bénéficiaire actuel de la convention, nécessite l'approbation explicite de la Commune par le biais d'une délibération du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur les propositions ci-dessous :

- Pâturage MAPPA/ALFEL : changement de bénéficiaire, Monsieur Michel PASTORELLI reprend l'activité de Madame Nadège PASTORELLI.
- Pâturage SCEVOLAI : changement de bénéficiaire, Monsieur Michel PASTORELLI reprend l'activité de Madame Nadège PASTORELLI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et 1 voix contre (Pierre-Antoine BIANCHERI) :

- VALIDE le principe de changement de bénéficiaire sur les pâturages mentionnés,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ces modifications

DL23_48

OBJET : désignation d'un membre du Conseil d'Administration de l'Assoc. Remontons la Roya

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Il apparaît souhaitable que la Commune soit représentée au sein du Conseil d'Administration de l'Association Remontons la Roya, au regard de ses ambitions et influence sur la vallée.

Le 3 septembre dernier, ladite association a validé le principe qu'un Conseiller Municipal entre dans le Conseil d'Administration de l'association comme représentant officiel de la Commune afin de prendre part notamment à l'élection des dirigeants de Remontons La Roya.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Pascale SOBOL pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'Association Remontons la Roya.

DL23_49

OBJET : désignation des représentants à la CLECT de la CARF

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation de l'attribution de compensation entre une Commune et son EPCI.

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés quand un EPCI opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Il revient à l'organe délibérant de l'EPCI de prendre la délibération créant cette commission.

Chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.

C'est la raison pour laquelle une CLECT a été créée par délibération 135/2020 du 20 octobre 2020 au sein de la CARF.

Elle est composée de deux représentants par Commune.

La CLECT est créée sans limitation de durée et est amenée à évoluer en cas de modification du périmètre de l'EPCI. Elle a vocation à se réunir lors de chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI.

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux ayant la qualité de conseiller communautaire, désignés par leur Conseil Municipal.

L'article L 2121-33 du CGCT prévoit en effet que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes »

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de désigner par ses conseillers deux représentants pour siéger au sein de la CLECT de la CARF.

Considérant que la CARF a créé une CLECT,

Considérant que notre Commune doit désigner deux membres issus de son Conseil Municipal,

Considérant que les conseillers municipaux en exercice doivent siéger au sein de la CLECT de notre EPCI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉSIGNE en qualité de représentant de la Commune de LA BRIGUE au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CARF :
 - Daniel ALBERTI
 - Yves ROUGEOT

DL23_50

OBJET : convention CARF/Commune pour l'entretien des sentiers VTT

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Dans le cadre de sa compétence de développement économique élargie à la promotion du tourisme, la CARF a élaboré une stratégie de développement touristique durable suite à la tempête Alex. Cette stratégie vise notamment à développer les activités de plein air, dont le VTT, pour renforcer l'attractivité du territoire.

Une subvention de l'état au titre du fond « Avenir Montagne Investissement pour cofinancer des créations et réhabilitation de parcours VTT dans le haut et moyen pays de la Riviera Française a été attribué le 19 octobre 2022 avec une fin de l'opération prévue au 31 décembre 2024.

C'est dans le cadre d'une opération exceptionnelle et ponctuelle que la CARF propose d'élaborer une convention avec la Commune afin d'entretenir et de remettre en état des sentiers de VTT dans le but de développer l'activité de VTT sur le territoire, d'attirer les pratiquants et d'offrir des parcours variés et accessibles à tous.

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les parties et demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'entretien et de remise en état de sentiers entre la Commune de La Brigue et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF), avec les rôles et les obligations de chacune des parties.
- AUTORISE le Maire à signer la présente convention.

DL23_51

OBJET : fonds de concours – réfection des garde-corps Morignole

Rapporteur : Louise TURMEL

La Commune a décidé d'entreprendre une campagne de réfection des garde-corps du Hameau de Morignole au niveau de la Montée du Rivas ainsi que la Rue Saint Jacques.

Le montant de cet achat s'élève à 8.260 € HT (TVA non applicable). Cet investissement est susceptible d'être financé par la CARF au titre d'un fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le principe de demande d'un fonds de concours à la CARF à hauteur de 50 % du montant de l'investissement, calculé sur le coût HT.
- AUTORISE le Maire à procéder à l'ensemble des démarches visant à obtenir ce fonds de concours.

DL23_52

OBJET : Achat et pose d'une nouvelle cloche – Eglise de Morignole

Rapporteur : Louise TURMEL

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur une demande de subvention pour l'achat et la pose de la cloche de l'église de Morignole.

En effet, la vétusté et les fissures ne permettait plus de répondre aux critères de sécurité.

Le projet proposé consistait à démonter, fondre et reconstruire la cloche avec une majeure partie du bronze de la cloche d'origine.

Le montant de l'opération est de 11.997 € HT, soit 14.396,40 € TTC susceptible d'être financé par la CARF au titre d'un fonds de concours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le principe de demande d'un fonds de concours à la CARF à hauteur de 50 % du montant des travaux, calculé sur le coût HT.
- AUTORISE le Maire à procéder à l'ensemble des démarches visant à obtenir ce fonds de concours.

DL23_53

OBJET : fonds de concours – peinture du clocher de Morignole

Rapporteur : Louise TURMEL

La Commune a été sollicitée par des bénévoles pour la réfection de la façade du clocher de Morignole.

Compte tenu du coût supporté par la Collectivité, il a été convenu de fournir le matériel pour permettre aux volontaires de réaliser eux-mêmes cette prestation.

Le montant de ce projet comprenant la fourniture des matériaux (chaux) et du matériel (échafaudage) s'élève à 8.426,18 € HT soit 10.111,42 € TTC. Cet investissement est susceptible d'être financé par la CARF au titre d'un fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le principe de demande d'un fonds de concours à la CARF à hauteur de 50 % du montant de l'investissement, calculé sur le coût HT.
- AUTORISE le Maire à procéder à l'ensemble des démarches visant à obtenir ce fonds de concours.

Daniel ALBERTI remercie les bénévoles pour le travail effectué.

DL23_54

OBJET : fonds de concours – réfection de la tyrolienne de la Via Ferrata

Rapporteur : Louise TURMEL

La Commune a souhaité mettre en conformité et sécuriser la Via Ferrata et il apparaissait nécessaire d'investir dans la tyrolienne.

Le montant de cette prestation s'élève à 6.100 € HT soit 7.320 € TTC. Cet investissement est susceptible d'être financé par la CARF au titre d'un fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le principe de demande d'un fonds de concours à la CARF à hauteur de 50 % du montant de l'investissement, calculé sur le coût HT.
- AUTORISE le Maire à procéder à l'ensemble des démarches visant à obtenir ce fonds de concours.

DL23_55

OBJET : fonds de concours – clôture esplanade de la gare SNCF

Rapporteur : Louise TURMEL

La Commune a décidé de refaire et sécuriser l'esplanade de la gare en l'intégralité de la clôture qui borde la voie ferrée et la zone de stockage abritée sous le hangar.

Le montant de cet achat s'élève à 10.755 € HT (T.V.A. non applicable). Cet investissement est susceptible d'être financé par la CARF au titre d'un fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le principe de demande d'un fonds de concours à la CARF à hauteur de 50 % du montant de l'investissement, calculé sur le coût HT.
- AUTORISE le Maire à procéder à l'ensemble des démarches visant à obtenir ce fonds de concours.

DL23_56

OBJET : fonds de concours – fouilles archéologiques

Rapporteur : Louise TURMEL

La Commune a décidé de prendre en charge les frais relatifs à la 1^{ère} phase des fouilles archéologiques afin de ne pas empêcher les travaux d'urgence de raccordement d'eau et d'assainissement entrepris par la CARF sur la Place Saint Martin.

Le montant de cet investissement s'élève à 10.588 € HT soit 12.705,60 € TTC. Cet investissement est susceptible d'être financé par la CARF au titre d'un fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le principe de demande d'un fonds de concours à la CARF à hauteur de 50 % du montant de l'investissement, calculé sur le coût HT.
- AUTORISE le Maire à procéder à l'ensemble des démarches visant à obtenir ce fonds de concours.

DL23_57

OBJET : avenant au bail – jardin rue Louis Bourguet

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Le rapporteur expose les échanges en date du 18 août 2023 avec l'exploitant du commerce « La Casa des Merveilles » relatifs aux demandes de chacun afin de gérer au mieux les nuisances et conflits avec les administrés avoisinants.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de statuer sur les points ci-après :

- 1) Pose par la Commune de barrières identiques à celle de l'Avenue du Général de Gaulle entre la Place de Nice et le passage piéton au sud de la Rue Louis Bourguet, ce qui implique la suppression des tables et chaises situés au niveau de la devanture.
- 2) Utilisation du domaine public sur le trottoir coté rivière uniquement sur la longueur de l'établissement, sans déborder de part et d'autre.
- 3) Sous réserve d'autorisation du Département, création d'un passage protégé pour accéder à l'espace cité au point 2.

- 4) Location de l'intégralité du jardin composé des parcelles BK 809 et BK 810, couverture de cette zone en bois et polycarbonate qui devra obtenir un accord de l'Architecte des Bâtiments de France sans créer les conditions d'utilisation d'un établissement recevant du public.
- 5) Installation d'un rack à vélos dans le compartiment anciennement utilisé pour les containers poubelles.
- 6) Uniquement les jours des dérogations horaires, la musique est autorisée avec arrêt à 23h ; cette ambiance musicale sera diffusée à volume modéré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix pour et 6 abstentions (Franck BAUDOIN, Cécile BOSIO, Michaëla MAFFEI, Santino PASTORELLI, Yves ROUGEOT, Louise TURMEL) :

- VALIDE l'intégralité des propositions susmentionnées.
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant au bail avec le pétitionnaire afin de se mettre en conformité avec les demandes de la Collectivité.

Patrick LOVAZZANI rappelle que l'entretien de l'intégralité du jardin incombera au locataire. Louise TURMEL, Michaëla MAFFEI et Yves ROUGEOT indiquent être contre l'utilisation du trottoir et souhaiteraient retirer ce point. Aurelien ASSO avance que les tables sur le trottoir permettent une meilleure visibilité lorsque des véhicules circulent. Jean-Marie FERLA expose la problématique liée à la musique tardive. Daniel ALBERTI précise qu'en cas de non-respect des règles, la Gendarmerie sera avisée.

1- Informations diverses

- Le Maire informe :
 - Fete de la Brebis le Dimanche 15 Octobre 2023
 - Le SICTIAM poursuit l'enfouissement de la fibre à Morignole.
 - Installation d'un relais de télécommunication passif dans le Pinet pour permettre au Hameau de Morignole d'avoir une couverture 4G prochainement.
 - Chapelles : approvisionnement difficile en lauzes pour terminer le chantier (Le Maire appelle la population à se manifester pour donner des lauzes typiques).
 - Valentina a quitté le bureau du tourisme pour continuer son activité au sein de la pizzeria et est remplacé par Erika dès Octobre 2023.
 - Marilynne mute à la Mairie de Breil et Eve la remplace durant 2 mois pour faire la continuité.
 - Réflexion sur la mise en place d'une taxe de séjour si c'est réellement une recette pour la Commune.
 - Courrier aux Maires pour la prise en compte de la réfection de la piste du Tanarello avec le soutien de l'Office du Tourisme de Conitours.
 - Comité de pilotage SNCF (Région/Etat) : fermeture de la ligne entre Nice et Breil pour changer les rails (78 millions d'euros) à partir de l'été 2024.

2- Questions diverses

Patrick LOVAZZANI demande une réunion trimestrielle avec les agents des services techniques. Daniel ALBERTI explique qu'une réunion mensuelle est organisée le 1^{er} lundi de chaque mois.

Pierre-Antoine BIANCHERI demande d'intervenir pour que l'échafaudage de M. TOMBAKDJIAN soit démonté. Daniel ALBERTI explique que l'entreprise recherche les matériaux pour finir la toiture.

Pierre-Antoine BIANCHERI explique que beaucoup de monde aimerait la remise en état du parcours de santé dans le Rio Secco. Daniel ALBERTI rappelle que la Commune avait pour projet de faire des travaux en ce sens mais suite à une nouvelle procédure de l'association Roya Expansion Nature à notre encontre, tout est à l'arrêt pour une durée indéterminée malheureusement.

Pierre-Antoine BIANCHERI expose la problématique liée au 1^{er} bus du mercredi qui ne passe pas par La Brigade. Daniel ALBERTI explique avoir écrit à la CARF pour solutionner ce point noir.

Pierre-Antoine BIANCHERI soulève le problème du stationnement notamment lors des manifestations donc met en garde pour la Fête de la Brebis. Daniel ALBERTI explique qu'une réflexion a été faite avec le Comité d'Organisation de la Fête de la Brebis Brigasque pour utiliser le stade et l'esplanade de la gare afin de réduire l'impact sur le village.

Pierre-Antoine BIANCHERI demande pourquoi il y a toujours des cônes de signalisation à l'entrée du village. Daniel ALBERTI explique de Orange est déjà venu voir les travaux et a été relancé pour la réfection de cette chambre. Christian TURCO complète en en disant que le service des routes du Département 06 relance régulièrement pour les travaux avant la neige.

3- Questions du public :

Madame BIANCHI demande pourquoi attribuer le jardin entier et ne pas retirer le trottoir. Daniel ALBERTI explique que la décision a été soumise à l'assemblée délibérante et a voté.

Monsieur BIANCHI propose de supprimer le passage piéton au niveau de la salle des fêtes si on créé un nouveau passage piéton en amont, permettant de libérer du stationnement et évitant les contraventions de la Gendarmerie. Daniel ALBERTI approuve cette remarque et précise qu'un arrêté sera pris en ce sens.

Erika ASSO explique que le Pont de San Bastian a été endommagé. Daniel ALBERTI explique que le sujet a été évoqué avec les services techniques qui vont le réparer. Il complète en précisant que le Pont Henri Dunant va être pris en charge par le Département avec un projet d'extension en largeur du trottoir afin de circuler en sécurité et plus sur la chaussée.

Erika ASSO demande à qui appartiennent les réfrigérateurs sous le chapiteau. Michaëla MAFFEI explique qu'ils ont été achetés sur les fonds du Comité des Fêtes.

Plus personne ne prenant la parole, la séance est levée à 11h40.

SIGNATURES